



ARRETE 136 / 2026
Portant réglementation temporaire
du stationnement et
de l'occupation du domaine public
« FESTICOLOR »

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant que le « *Festicolor* » a lieu du jeudi 28 au samedi 30 mai 2026 dans l'enceinte du centre de loisirs situé au 34 rue de Blois, à Meung-sur-Loire,

Considérant qu'il y a occupation du domaine public le temps de cette manifestation, du vendredi 22 mai au lundi 01 juin 2026,

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution de la manifestation et le respect des conditions de sécurité pour les usagers.

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 120/2026 du 07 avril 2026 est annulé.

Article 1 : Le « *Festicolor* » a lieu du jeudi 28 au samedi 30 mai 2026 dans l'enceinte du centre de loisirs situé au 34 rue de Blois, à Meung-sur-Loire.

Article 2 : Le stationnement est réservé à l'association dans l'enceinte du centre de loisirs situé au 34 rue de Blois, à Meung-sur-Loire du vendredi 22 mai au lundi 01 juin 2026.

Article 3 : La signalisation temporaire nécessaire à l'application de l'article 2 sera mise en place par les services techniques municipaux **au moins sept jours avant le début des travaux** conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8^e partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Jean-Yves GUINARD

